



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2023

Politique nationale d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France

**Programme 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes
vulnérables**

Action 5 – Autres actions de prévention de l'exclusion

Médiation socioculturelle

Date de lancement de l'appel à projets	Lundi 15 mai 2023
Date limite de dépôt des dossiers	Vendredi 16 juin 2023 à minuit
Modalités de dépôt des dossiers : Les dossiers doivent être transmis complets uniquement sur la plateforme « Démarches Simplifiées » : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-92-mediation-socioculturelle-2023	Pour toute demande d'information : drieets-idf-ud92.integration-prevention@drieets.gouv.fr
Contact téléphonique	01.47.86.42.92

Le ministère des solidarités et de la santé finance des actions de prévention de l'exclusion. Dans le département des Hauts-de-Seine, des actions de médiation socioculturelle sont soutenues à ce titre.

Les actions proposées viseront à proposer des actions de médiation socioculturelle sur le département des Hauts-de-Seine.

I. LES OBJECTIFS

Tous les projets doivent s'inscrire dans une démarche partenariale globale permettant de développer sur le long terme un travail constructif avec les différents acteurs locaux concernés.

La demande de subvention précisera :

- l'objectif de l'action,
- le public cible,
- la / les thématique(s) principale(s),
- les critères d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) utilisés pour mesurer l'efficacité et l'efficience des projets.

II. LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les dossiers seront étudiés et priorisés au regard des critères définis ci-dessous :

- Objectifs et description de l'action ;
- Territoires couverts ;
- Indicateurs d'évaluation ;
- **Pertinence** du projet au regard des objectifs, des besoins recensés ;
- **Expertise** du porteur du projet et capacité à **collaborer** avec des partenaires locaux et notamment avec les acteurs du monde économique ;
- **Caractère innovant** de l'accompagnement proposé dans le cadre d'un parcours individualisé.

Les projets devront faire état d'un plan de financement clair, et détailler les cofinancements obtenus ou sollicités à hauteur de 20% minimum. Les crédits du programme 177 ne peuvent, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subventions publiques, cofinancer une action à plus de 80%.

Les actions déjà financées dans le cadre du programme 104 « intégration des primo-arrivants » ne seront pas retenues pour les actions de médiation socioculturelle.

La subvention doit porter sur des dépenses nécessaires pour la réalisation du projet.

Les personnes qui interviennent doivent être identifiées nominativement, de façon à pouvoir relier clairement les charges de personnel affectées à l'action.

Les actions doivent se dérouler sur l'année civile 2023 et se terminer impérativement avant le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, les associations sollicitant une subvention auront l'obligation de souscrire préalablement un contrat d'engagement républicain.

Demande de renouvellement d'une action subventionnée en 2022

Les porteurs de projets souhaitant proposer le renouvellement d'une action financée en 2022 devront répondre aux conditions suivantes :

- avoir atteint les objectifs fixés en 2022 ;
- en cas de non atteinte des objectifs fixés en 2022, le candidat devra présenter les garanties permettant de justifier de sa capacité à mettre en œuvre l'action par une adaptation du projet initial (intervention sur un public différent après réalisation d'une étude des besoins, réponse en lien avec des partenariats différents, nouvelles modalités d'intervention envisagées...).

Dans le cas d'un renouvellement, le bilan final de l'action doit être obligatoirement joint.

III. MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Les dossiers doivent être transmis complets **uniquement** sur la plateforme « Démarches Simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-92-mediation-socioculturelle-2023>.

Le dossier de réponse à l'appel à projets est composé :

Pour les nouveaux porteurs	Pour les porteurs déjà soutenus en 2022
<ul style="list-style-type: none">- du formulaire CERFA n° 12156*06, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr avec description de façon précise de l'action proposée et mise en avant des caractéristiques qui la font s'intégrer dans le présent appel à projets, ainsi que le budget prévisionnel de l'action et le budget prévisionnel de la structure;- des statuts de l'organisme ;- d'un RIB ;- du rapport d'activité de l'association ;- de la fiche de présentation de l'action (annexe 1).- du contrat d'engagement républicain signé (annexe 2)	<ul style="list-style-type: none">- du formulaire CERFA n° 12156*06, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr avec description de façon précise de l'action proposée et mise en avant des caractéristiques qui le font s'intégrer dans le présent appel à projets ainsi que le budget prévisionnel de l'action et le budget; prévisionnel de la structure.- des statuts de l'organisme (si modifiés) ;- d'un RIB (si changement) ;- du compte-rendu financier (CERFA n° 15059*02) indiquant les co-financements ;- du rapport d'activité qualitatif et quantitatif de l'action 2022- du rapport d'activité de l'association ;- de la fiche de présentation de l'action (annexe 1)- du contrat d'engagement républicain signé (annexe 2)

Lors du dépôt du dossier, un accusé de réception sera adressé par messagerie électronique. Il ne préjuge pas de l'éligibilité du dossier et ne vaut pas engagement juridique et financier de l'Etat.

Il est impératif que soient indiquées, dans le dossier de présentation, l'adresse de messagerie électronique du représentant légal et celle de la personne chargée du dossier de subvention (CERFA).

Attention : pour les porteurs qui souhaitent proposer plusieurs actions, merci de remplir un formulaire CERFA par action.